



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-33

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le [premier projet de règlement numéro CA28 0023-33](#) intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE RÉGULER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE TYPE AIRBNB.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2020, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-33, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE lors de cette séance, le conseil d'arrondissement a autorisé le remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du **14 au 31 août 2020 inclusivement**, annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 ;
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
 - Définir la résidence de tourisme ;
 - Contingenter les usages pouvant autoriser la résidence de tourisme;
 - Contingenter les zones pouvant autoriser la résidence de tourisme;
 - Ajouter certaines conditions.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-33 vise l'ensemble du territoire.
5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
6. QUE les documents relatifs à ce premier projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

7. QUE du **14 au 31 août 2020** inclusivement, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit soit, par courriel à l'adresse : consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-33 » ou par courrier à l'adresse suivante :

« Consultation écrite – CA28 0023-33 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 31 août 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

DONNÉ à Montréal.
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève,
Ce quatorzième jour du mois d'août deux mille vingt.

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Edwige Noza